

GELAN: Obligation du pendillard

- Sous la rubrique « Exploitation », l'exploitant peut voir s'il est soumis ou non à l'exigence de l'utilisation du pendillard applicable dès 2024. Si c'est le cas, cela veut dire que l'exploitant dispose de plus de 3 hectares pouvant être fertilisés à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions.
- Dans les **données spatiales** de la rubrique Recensement → Culture/SPBI , la couche « Pendillards » peut être affichée en cliquant dans le tableau à droite de la carte. Celle-ci démontre les zones devant être fertilisées à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions et ceci à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Dans la rubrique « Aperçu des cultures », les cultures soumises à l'utilisation de méthodes diminuant les émissions sont marquées à l'aide d'une coche.

L'exploitation a, dans cet exemple, l'obligation d'utiliser le pendillard

Forme juridique	Personne physique		
Vente directe	<input type="checkbox"/>		
Production d'insectes pour l'alimentation animale	<input type="checkbox"/>		
Production d'insectes pour l'alimentation humaine	<input type="checkbox"/>		
Variante d'assolement PER	Proportion max. et nombre min. de cultures		
De	2020		
Obligation d'utiliser des pendillards	Calc. <input checked="" type="checkbox"/>	Corr. <input checked="" type="checkbox"/>	Déterm. <input checked="" type="checkbox"/>

Surface soumise à l'épandage obligatoire avec pendillards

RECENSEMENT	Cultures Documents et remarques	
	Cultures spatiales	Données spatiales
Actualités / Informations	Détail des cultures spatiales	cultures annuelles
Office de recensement	Aperçu des cultures	Limites
Contrôle de l'exploitation		Réinitialiser
Exploitation	PART DE SURFACES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUES	
Main-d'oeuvre	Cultures spéciales	
Coordonnées de paiement	Autre SAU	
Membres	Etat souhaité surface SPB	Etat souhaité %
Animaux / Lieu	Etat actuel surface SPB	Etat actuel %
Unités d'exploitation	Nombre d'arbres	
Transfert de surfaces	Part d'arbres imputables	
Cultures / SPB I	TECHNIQUES CULTURALES PRÉSERVANT LE SOL	
SPB II / Réseau	Terres ouvertes imputables	
SPB II (région d'estivage)	Etat souhaité surface techniques culturales préservant le sol	Etat souhaité %
Qualité du paysage	Etat actuel surface techniques culturales préservant le sol	Etat actuel %
Efficience des ressources	SURFACE FERTILISABLE	
PPh / Cult. pérennes / Légumes	Surface entièrement fertilisable	
Bandes org. utiles dans cult. pérennes	Surface semi-fertilisable	
Travail du sol	Total surface fertilisable	
Nature	PART DE SPB SUR TERRES ASSOLÉES DANS LES ZONES DE PLAINES ET DE COLLINES	
	Terres ouvertes	
	Terres assolées	
	Etat souhaité surface SPB	Etat souhaité %
	Etat actuel surface SPB	Etat actuel %
	Céréales en lignes de semis espacées	
	Part de céréales en lignes de semis espacées imputables	
	SURFACE (AVEC OBLIGATION) DE PENDILLARDS	
	Surface calculée	5909.27

Dans le Suisse-Bilanz:

- La surface avec obligation de pendillards est à entrer dans la catégorie «Déduction pour techniques d'épandage à pertes réduites».
- Si on calcule le bilan de contrôle 2023 avec la version 1.17, on doit entrer la surface qu'on trouve dans Gelan (voir slides en dessus) sous «Surface avec obligation pendillards».
- Exploitations qui ne purinent pas toute la surface avec l'obligation de pendillards 2 x par année, font attention au guide Suisse-Bilanz Agridea 2023-2024, page 15.